

- ✚ Une première vérification de la conformité des informations des différentes fiches est faite par les chefs d'établissement avant le dépôt des dossiers à la DAP (pour l'intérieur du pays) et à la DGEC (pour les candidats de l'Estuaire) ;
- ✚ Pour les candidats étrangers et gabonais, joindre l'original et une (01) photocopie de la quittance du Trésor justifiant le paiement des droits de participation.

3. Modalités d'inscription des candidats officiels

Les chefs d'établissement encadrent tous les élèves pour leur inscription en ligne ;

Le candidat vérifie l'exactitude des informations enregistrées et fait précéder la signature de la mention « lu et approuvé » sur la fiche de préinscription, s'il n'y a pas d'erreur ;

Pour les candidats officiels étrangers, joindre la quittance originale du Trésor et une (01) photocopie justifiant le paiement des droits de participation ;

Une première vérification de la conformité des informations des différentes fiches est faite par les chefs d'établissement avant le dépôt des dossiers à la DAP (pour l'intérieur du pays) et à la DGEC (pour l'Estuaire)

Les dossiers des candidats sont déposés pour validation dans les DAP (pour l'intérieur du pays) et à la DGEC (pour l'Estuaire), par les Chefs d'établissement.

4. Modalités d'inscription des candidats libres non scolarisés

Le candidat s'inscrit en ligne sur le site ouvert à cet effet pour la session en cours. Il imprime les fiches de préinscription et d'Education Physique et Sportive (EPS) et vérifie l'exactitude des informations enregistrées et fait précéder la signature de la mention « lu et approuvé » sur la fiche de préinscription, s'il n'y a pas d'erreur ;

Le candidat colle une (01) photo d'identité sur chaque fiche à l'endroit indiqué et fait une photocopie de chaque fiche ;

Les candidats étrangers et gabonais doivent joindre l'original et une (01) photocopie de la quittance du Trésor justifiant le paiement des droits de participation ;

Le candidat introduit l'ensemble des pièces requises dans une enveloppe A4, sur laquelle seront mentionnés en mode paysage les éléments suivants :

- candidat libre (ou CL) ;
- l'examen et la session ;
- nom (s) et prénom (s) ;
- téléphones du candidat et du tuteur (obligatoires)

Le candidat dépose le dossier pour validation à la DAP (pour l'intérieur du pays) et à la DGEC (pour l'Estuaire).

5. Envoi des dossiers

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement à la DGEC au plus tard le lundi 11 janvier, délai de rigueur.

6. Obligations relatives à l'épreuve d'EPS

Ces dispositions concernent aussi bien les candidats au BEPC que ceux du Baccalauréat.

L'Article 2 de l'Arrêté N° 00050/MENETP/MS/MBCP du 03 décembre 2010, fixant les conditions de délivrance des Certificats Médicaux, [...] stipule que le Certificat Médical est un acte médico-légal établi par un Médecin, aux fins de juger de l'aptitude ou de l'inaptitude de toute personne à pratiquer ou à exercer une activité physique ou sportive.

Le Certificat Médical est établi à la demande de l'intéressé.

L'Article 3 dudit arrêté, stipule que le Certificat Médical signé d'un médecin agréé est exigé aux candidats lors des examens et concours organisés par le Ministère en charge de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et Professionnel, et qui comportent une épreuve d'éducation physique et sportive.

L'Article 4 de cet arrêté fixe les montants des frais d'établissement des Certificats Médicaux des candidats aux examens et concours ainsi qu'il suit :

✚ pour les établissements publics, confessionnels et reconnus d'utilité publique: mille (1000) francs CFA;

✚ Pour les établissements privés: trois mille (3 000) francs CFA;

✚ Pour les candidats libres: trois (3 000) francs CFA.

L'Article 5 précise que le paiement des frais se fait au Trésor Public sur tout le territoire national sur un compte intitulé « Certificat Médicaux des examens et concours du Ministère en Charge de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ».

Les candidats devenus inaptes entre temps doivent :

- le signaler impérativement avant la passation des épreuves d'EPS à la Direction des Examens ou au service d'Education Physique et Sportive de la DAP pour le basculement à l'écrit ;

- se rendre au centre d'examen d'EPS pratique le jour-j, muni des pièces justificatives, notamment un certificat médical d'inaptitude délivré par un médecin agréé.

Après la préinscription, le candidat devra se rendre à la médecine scolaire (l'hygiène scolaire située à proximité du Lycée National Léon MBA à Libreville) ou chez un médecin reconnu de son choix pour se faire établir un certificat médical d'aptitude ou non à la pratique du sport, trois (3) mois avant le début des épreuves d'E.P.S.

7. Pénalités

L'Article 15 de la Décision 000010/MENET/SG/DGEC/DB du 09 novembre 2015, portant organisation de l'examen du Baccalauréat stipule que les dossiers des élèves retardataires des établissements privés autorisés à ouvrir et ceux des candidats libres sont frappés d'une pénalité de 20 000 frs CFA par candidat et par semaine de retard, payable auprès des services du Trésor Public.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES EXAMENS ET CONCOURS

MODALITES D'INSCRIPTION AU BEPC ET AU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

Les inscriptions aux examens du BEPC et du Baccalauréat de l'Enseignement Général Secondaire, pour la session 2016, s'effectuent exclusivement en ligne, sur le site :

www.bacgengabon.com

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Candidats scolarisés :

avoir suivi à la date de l'examen, la scolarité complète du second cycle des classes de Seconde, Première et Terminale dans la spécialité sollicitée.

Candidats libres :

✚ avoir passé le Baccalauréat au moins une fois sans succès dans la spécialité ou justifier du niveau de terminale ;

✚ être âgé de 22 ans au moins au 1^{er} janvier 2016.

INSCRIPTION AU BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

1. Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- une fiche de préinscription qui doit être photocopiée en un (01) exemplaire ;
- une fiche d'EPS pour les candidats aptes qui doit être photocopiée en un (01) exemplaire ;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif certifié conforme à l'original ;
- quatre (04) photos d'identité récentes et identiques du candidat avec inscription des noms et prénoms au dos de la photo ;
- un certificat de scolarité de la classe de 3^{ème} délivré par son établissement d'origine pour les candidats âgés de moins de dix-neuf (19) ans ;
- un certificat médical (à fournir trois mois avant le début des épreuves pratiques d'EPS) ;
- un récépissé du Trésor Public photocopié en deux (02) exemplaires, justifiant le paiement des droits de participation pour les candidats non officiels et étrangers.

2. Droits de participation

L'Article 4 de la Décision N°003514/MENSRSI/SG/DGEC/DB/DE du 03 décembre 2010, portant modification de la Décision N° 233/MENJSL/DG/SDGESP du 07 février 1979 portant création des droits d'inscription aux examens du Ministère en charge de l'Education Nationale arrête les frais d'inscription ainsi qu'il suit :

- candidats nationaux libres ou scolarisés dans un établissement non reconnu d'utilité publique : 20 000 frs CFA ;
- candidats étrangers scolarisés dans un établissement public ou privé reconnu d'utilité publique : 25 000 frs CFA ;
- candidats étrangers libres ou scolarisés dans un établissement non reconnu d'utilité publique : 30 000 frs CFA.

L'Article 5 de ladite Décision stipule que les enfants des enseignants expatriés contractuels de l'Etat et candidats aux différents examens organisés par le Ministère sont exemptés des droits d'inscription définis à l'article 4 ci-dessus mentionné.

L'Article 7 établit le versement des droits d'inscription dans les différentes Perceptions du Trésor Public.

3. Modalités d'inscription des candidats scolarisés dans le secteur privé non reconnu d'utilité publique

- Les chefs d'établissement encadrent tous les élèves de 3^{ème} pour leur inscription en ligne ;
- Le candidat s'inscrit en ligne, imprime sa fiche de préinscription et sa fiche d'EPS (s'il est apte) ;
- Le candidat vérifie l'exactitude des informations enregistrées et appose sa signature, s'il n'y a pas d'erreurs ;
- Le chef d'établissement se rend au Trésor Public pour s'acquitter des droits de participation de ses candidats et photocopie chacune des quittances en double ;
- Une première vérification de la conformité des informations des différentes fiches est faite par les chefs d'établissement avant le dépôt des dossiers à la Direction d'Académie Provinciale ;
- Pour les candidats étrangers et gabonais, joindre l'original et une (01) photocopie de la quittance du Trésor justifiant le paiement des droits de participation.



4. Modalités d'inscription des candidats libres non scolarisés

- S'inscrire en ligne, sur le site ouvert à cet effet pour la session d'inscription en cours ;
- Imprimer les fiches d'inscription et d'Education Physique et Sportive (EPS), si le candidat est apte ;
- Signer au bas de la fiche d'inscription, puis coller une (01) photo sur chaque fiche à l'endroit indiqué ;
- Faire une (01) photocopie pour chacune des fiches ;
- Pour les candidats étrangers et gabonais, joindre l'original et une (01) photocopie de la quittance du Trésor justifiant le paiement des droits de participation ;
- Le candidat introduit l'ensemble des pièces requises dans une enveloppe A4, sur laquelle seront mentionnés en mode paysage les éléments suivants :
 - candidat libre (ou CL) ;
 - l'examen et la session ;
 - nom(s) et prénom(s) ;
 - téléphones du candidat et du tuteur (obligatoires)
- Le dossier est déposé pour validation à la DGEC, si le

INSCRIPTION AU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

1. Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- une fiche de préinscription qui doit être photocopiée en un (01) exemplaire ;
- une fiche d'EPS pour les candidats aptes qui doit être photocopiée en un (01) exemplaire ;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif certifié conforme à l'original ;
- quatre (04) photos d'identité récentes et identiques du candidat avec inscription des noms et prénoms au dos de la photo ;
- un certificat médical à fournir trois (03) mois avant le début des épreuves pratiques d'EPS ;
- un récépissé original du Trésor Public justifiant le paiement des droits de participation pour les candidats non officiels et étrangers.
- un certificat de non-participation au Baccalauréat de son pays d'origine pour les candidats étrangers.

2. Droits de participation

L'Article 4 de la Décision N° 003514/MENSRSI/SG/DGEC/DB/DE du 03 décembre 2010, portant modification de la Décision N° 233/MENJSL/DG/SDGESP du 07 février 1979 portant création des droits d'inscription aux examens du Ministère en charge de l'Education Nationale arrête les frais d'inscription ainsi qu'il suit :

candidats nationaux libres ou scolarisés dans un établissement non reconnu d'utilité publique : 40 000 frs CFA ;
candidats étrangers scolarisés dans un établissement public ou reconnu d'utilité publique : 30 000 frs CFA ;
candidats étrangers libres ou scolarisés dans un établissement non reconnu d'utilité publique : 50 000 frs CFA.

L'Article 5 de ladite Décision stipule que les enfants des enseignants expatriés contractuels de l'Etat et candidats aux différents examens organisés par le Ministère sont exemptés des droits d'inscription définis à l'article 4 ci-dessus mentionné.

L'Article 7 établit le versement des droits d'inscription dans les différentes Perceptions du Trésor Public.

3. Modalités d'inscription des candidats libres scolarisés dans le secteur privé non reconnu d'utilité publique

- Les chefs d'établissement encadrent tous les élèves pour leur inscription en ligne ;
- Le candidat s'inscrit en ligne et imprime sa préinscription et sa fiche d'EPS, s'il est apte ;
- Le candidat vérifie l'exactitude des informations enregistrées et fait précéder la signature de la mention « lu et approuvé » sur la fiche de préinscription, s'il n'y a pas d'erreurs ;
- Le chef d'établissement se rend au Trésor Public pour s'acquitter des droits de participation de ses candidats et photocopie chacune des quittances en double ;